



Règlement intérieur des Collège et Lycée Saint Grégoire de Tours

applicable à compter du 01 /09/2017

Préambule

L'article 1134 du code civil précise que « *les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites* ». Ainsi, ce règlement, dans la mesure où il est signé par les parents n'est pas contestable ultérieurement.

L'institution Saint-Grégoire est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Il accueille à ce titre tous les élèves sans distinction d'origine, de religion et d'opinion dans un esprit de respect et de tolérance.

Le Règlement intérieur a pour but de mettre en œuvre notre projet éducatif et de prévoir les sanctions encourues en cas de nécessité.

Tout élève inscrit reconnaît le caractère catholique de l'établissement dans un esprit de tolérance et de respect des autres.

Saint Grégoire accueille des jeunes de la sixième à la terminale. Le règlement s'efforce de reconnaître la différence de maturité et de la respecter dans les droits accordés à chacun.

Parce que nous plaçons le développement de la personne comme priorité de notre projet éducatif, notre règlement se veut évolutif dans l'apprentissage de l'autonomie de chaque jeune. C'est ainsi que dans chaque niveau de classe, des autorisations supplémentaires vont être accordées.

Si les 6^{èmes}/5^{èmes} ont encore besoin d'un cadre très clair, nous offrons aux 4^{èmes}/3^{èmes} la possibilité d'acquérir plus d'autonomie dans les différentes circonstances de leur vie scolaire.

En 2^{nde}, cette autonomie se poursuit, notamment par la gestion des moyens de communication.

Quant aux 1^{ères} et T^{ales}, ils apprendront à gérer leur temps libre par la possibilité de sortir du lycée sur le temps de la méridienne et l'autodiscipline dans certains temps d'étude.

1 Les règles de vie de notre établissement

1.1 Horaires / Respect des horaires :

L'établissement ouvre ses portes à 7h30 et les ferme à 18h.

Les cours débutent à 8h10 jusqu'à 11h10 ou 12h05. Ils reprennent à 12h55 ou 13h50 jusqu'à 16h50 ou au plus tard à 17h45.

Une première sonnerie retentit à 8h05, heure limite d'entrée dans l'établissement. Les collégiens doivent alors récupérer leurs affaires et se ranger et attendre sur leur cour. Les lycéens doivent se diriger vers leur classe et attendre leur professeur dans le calme. A la deuxième sonnerie, à 8h10, les cours débutent.

1.2 Régime des entrées et sorties dans l'établissement :

Les collégiens et les lycéens ne peuvent sortir en dehors de leurs horaires habituels, sans l'autorisation des cadres éducatifs. Toute sortie entre deux cours n'est pas autorisée. Les élèves ont alors l'obligation de se rendre en étude ou au CDI s'il est ouvert.

Au collège : La sortie est autorisée avec présentation du carnet de correspondance.

En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur :

- 6^{ème}/5^{ème} : aucune sortie.

- 4^{ème}/3^{ème} : la sortie est envisageable si le cadre éducatif l'y autorise, sous couvert de l'accord parental donné au préalable en début d'année.

Au lycée : la sortie est possible sur présentation de la carte personnalisée. Avec autorisations du cadre éducatif et des parents, les lycéens peuvent sortir :

- en cas de modification de l'emploi du temps.

- après le déjeuner pour les élèves de première et terminale, jusqu'à la première heure de cours.

Le midi : les lycéens et collégiens externes sont autorisés à sortir déjeuner sur présentation de la carte personnalisée dont chaque élève est doté en début d'année ou du carnet de correspondance pour les collégiens.

1.3 Déplacements à l'extérieur :

Le règlement intérieur s'applique lors de toute sortie scolaire.

Quand les lycéens quittent l'établissement pour suivre une activité éducative (ex: EPS), ils peuvent emprunter leur propre moyen de transport sous couvert d'une décharge écrite obligatoire. Dans ce cas, ils sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux pendant la durée du trajet. L'établissement décline donc toute responsabilité concernant ces déplacements.

1.4 Tenue vestimentaire :

Prenant en compte la spécificité catholique de l'établissement, il est rappelé que le port de tout autre signe ostentatoire, à caractère religieux, ou toute incitation à conduite délictueuse est interdit.

Dans l'enceinte et aux abords de l'établissement les élèves ont l'obligation d'avoir une tenue décente, correcte, physique et verbale. La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité de l'élève, et refléter un état d'esprit propice aux apprentissages : l'établissement n'est pas un lieu de loisir. A la différence des bermudas unis, les shorts ne sont pas autorisés.

Le port d'un couvre-chef est interdit dans tous les locaux. La casquette est interdite dans l'établissement.

Les piercings ne sont pas autorisés.

1.5 Usage des biens et équipements personnels :

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de tout bien personnel.

Au collège, tout appareil audio et vidéo est interdit, ainsi que le téléphone portable.

Au lycée l'usage du téléphone et des appareils audio sans écouteur est autorisé sur la cour et au foyer. Les portables devront être éteints et rangés avant de rentrer en classe.

En cas de dérogation à la règle, pour les externes et demi-pensionnaires, le téléphone sera confisqué temporairement et récupéré uniquement par les parents pour les élèves externes et demi-pensionnaires.

1.6 Hygiène, santé et sécurité :

Les propriétaires des deux roues doivent franchir à pied le portail, moteur éteint. Les élèves sont responsables de leur moyen de locomotion et de leur casque qui doivent être attachés. Alcool et produits prohibés sont strictement interdits. Un signalement aux autorités référentes sera effectué en cas de détention et/ou de consommation.

2 Les droits et les obligations des élèves

2.1 Les droits des élèves

Ces droits fondamentaux sont le droit d'opinion, d'expression et d'information. Ils s'exercent de façon individuelle et collective et dans le respect du pluralisme.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte au respect des personnes, à l'organisation des études ni à l'obligation d'assiduité des élèves. Il doit, de plus, être conforme aux bonnes mœurs.

- Les élèves délégués élus en début d'année par leurs pairs sont présents aux conseils de classe des premier et deuxième trimestres. Tout élève ayant fait l'objet d'un renvoi temporaire ou d'une sanction prise lors d'un conseil de discipline ou d'un conseil d'éducation ne pourra plus exercer la fonction de délégué de classe durant l'année scolaire.

- Les foyers des élèves du lycée (2^{nde}, 1^{ère}, T^{ale}) et du collège (4^{ème} et 3^{ème}) sont gérés par un conseil de gestion et d'animation composé d'élèves et d'un responsable de la vie scolaire.

- Le BDE (Bureau Des Elèves) regroupe des élèves du lycée de la 2^{nde} à la T^{ale}. Ces élèves ont pour rôle d'animer la vie des lycéens dans plusieurs domaines (accueil, soirées, forum des métiers...).

- Les élèves participent au conseil de discipline à titre consultatif.

- Droit à l'image : chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation, qui plus est de diffuser cette image dans le but de ridiculiser cette personne ou de la diffamer sera sanctionné sévèrement, les sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

2.2 Les obligations des élèves

Les obligations des élèves consistent principalement dans l'obligation d'assiduité, l'obligation de se soumettre aux évaluations et contrôles, le respect des personnes et du cadre de vie qui implique notamment de n'user d'aucune violence (physique et verbale).

↳ *Retards – Absences :*

- En cas de retard, l'élève doit se présenter obligatoirement au bureau de la vie scolaire pour retirer un billet à présenter à l'enseignant en entrant dans la classe.

- L'élève doit assister à tous les enseignements obligatoires et facultatifs dès lors qu'il y est inscrit, et ce jusqu'à la fin du cycle, sauf avis contraire du conseil de classe.

- Les élèves dispensés en EPS doivent rester en cours ou en étude selon l'appréciation du professeur (sur présentation d'un certificat médical). Dans certains cas, ils peuvent être autorisés à sortir de l'établissement si le cours a lieu en début ou fin de matinée ou d'après-midi.

- L'assiduité est également exigée durant les stages, les visites, les temps forts.

↳ *Respect des personnes :*

Il est important pour les élèves de vivre en bonne entente, avec des règles de politesse et de respect :

- Les élèves sont invités à saluer les adultes, à frapper avant d'entrer dans une pièce, à se lever lorsqu'un adulte entre dans la salle de classe.
 - Les élèves adoptent une attitude correcte et non équivoque dans le cadre de leurs relations.
 - Les élèves doivent respecter les origines de chacun : sociale, culturelle, religieuse.
- A ce titre, toute forme de violence physique, verbale, morale dans le cadre de l'établissement sera sévèrement sanctionnée.
- Toute forme de bizutage est formellement interdite (conformément à la loi).

↳ *Respect du cadre de vie :*

- Les élèves doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition et faciliter la tâche des agents de service chargés de l'entretien de l'établissement.
- La salle d'étude est un lieu où s'effectue le travail personnel : le silence y est donc obligatoire. Il en est de même pour le CDI sauf pour les travaux en groupe (TPE, ...).
- L'accès au bâtiment du lycée par l'escalier sud est interdit aux élèves sauf en cas d'évacuation incendie.
- Le calme doit être respecté dans les couloirs des bâtiments scolaires.
- Les récréations doivent être prises sur les cours respectives (cour des 6^{ème}/5^{ème}, cour des 4^{ème}/3^{ème}, cour des lycéens) et non dans les salles de classe, les couloirs et les toilettes.
- Les sacs ne doivent pas être laissés dans les couloirs.
- Pour des raisons d'hygiène et de politesse, le chewing-gum est proscrit de toutes les salles de cours, d'étude ou les toilettes.

3 Le régime des sanctions et des punitions

Tout manquement au règlement entraîne une sanction proportionnelle à la faute commise, selon un principe d'individualisation et de proportionnalité : la sanction s'adresse à une personne donnée dans une situation précise, et doit être graduée en fonction de la gravité.

Ce régime s'applique aussi bien au collège qu'au lycée.

La sanction doit autant que faire se peut avoir du sens et être expliquée. En toute circonstance, c'est le geste qui est condamné, pas l'individu.

3.1 Sanctions mineures

Elles sont appliquées par le personnel enseignant ou les assistants d'éducation en cas d'infractions légères: inscription au carnet de correspondance, conjugaison, copie d'une leçon, travail d'intérêt collectif, tour de cour, apprentissage d'une poésie, devoir de réflexion, obligation de changer un vêtement inapproprié, ...

3.2 Sanctions intermédiaires

Elles sont appliquées par les cadres éducatifs, à leur initiative ou sur proposition des assistants éducateurs et des enseignants : retenues en fin de journée ou le mercredi, sortie refusée sur la pause déjeuner, renvoi d'un élève à son domicile pour changer de tenue, mise en garde écrite, avertissement écrit, confiscation d'un objet utilisé à mauvais escient,....

Ces sanctions font l'objet d'une information à la famille.

Il est rappelé que 3 retards en cours non justifiés entraînent une retenue. Les compteurs sont remis à zéro à chaque trimestre. L'absence dont le motif sera jugé irrecevable sera sanctionnée. L'absence non justifiée par certificat médical à un devoir surveillé ou un examen blanc fera l'objet d'un zéro à l'épreuve concernée.

Tout devoir donné à la maison doit être rendu en temps et en heure. Tout manquement à cette règle peut être sanctionné d'une note de zéro sur vingt. De plus l'élève peut être convoqué pour réaliser ce devoir non rendu ou un devoir équivalent un samedi matin.

3.3 Sanctions lourdes

Elles sont prononcées par le chef d'établissement et peuvent aller de l'exclusion temporaire de trois jours à l'exclusion définitive. La mise à pied ou exclusion à titre conservatoire de 3 jours ne requiert pas la convocation du conseil de discipline. Trois avertissements entraînent la parution en conseil de discipline qui se réunit à l'initiative du chef d'établissement.

En amont, un conseil d'éducation peut se réunir pour résoudre les difficultés et les écarts de conduite de l'élève. Le conseil peut proposer un contrat d'objectifs ou décider toute mesure de prévention, d'accompagnement ou de réparation.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend le chef d'établissement, le cadre éducatif concerné, un représentant des enseignants, le professeur principal, un représentant de l'APEL, les représentants des élèves. Le conseil de discipline accueille à titre consultatif toute autre personne jugée utile par le chef d'établissement.

La convocation à la famille s'effectue par courrier recommandé qui expose les griefs retenus. Le jeune peut se faire assister par toute personne de son choix interne à l'établissement. La délibération s'effectue en dehors de la présence de la famille par le chef d'établissement après avoir recueilli l'avis du conseil. La notification à la famille est effectuée par courrier.

4 Relations entre établissement et famille

4.1 Préambule

Il est utile de rappeler que les parents demeurent, au terme de la loi, les responsables légaux des enfants et qu'à ce titre, ils ont un devoir de surveillance et d'éducation.

4.2 Communication

Toutes les dates importantes (rencontres avec les professeurs, voyages, célébrations, rencontres diverses) sont précisées dans un document appelé « calendrier trimestriel » et mis en ligne sur le site de l'établissement au début de chaque trimestre. Chaque famille est donc invitée à fournir en début d'année une adresse mail et avertir l'établissement en cas de changement.

Les élèves de collège et les secondes disposent d'un cahier de liaison qui est le lien officiel entre l'établissement et la famille. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé à l'élève une somme de 5 euros pour le rééditer.

Chaque élève, collégien et lycéen, est détenteur d'une carte informatisée qui lui donne accès au self et le prêt des livres. En cas de demande de remplacement, un prélèvement de 10 euros sera effectué.

Les élèves de lycée sont plus autonomes : la communication s'effectue par leurs soins via le cadre éducatif et/ou l'équipe professorale.

En cas de question sur la scolarité, il est demandé de s'adresser en premier au professeur principal, puis au responsable du collège ou du lycée si besoin. Le chef d'établissement reçoit également les familles dans certains cas précis.

4.3 Maladie

Lorsqu'un élève doit suivre un traitement médical au sein de l'établissement, il en avertit le cadre éducatif et lui présente son ordonnance. Dans le cas d'un élève souffrant, la famille est avertie et invitée par un cadre éducatif à venir chercher son enfant.

4.4 Absences

Le responsable légal doit prévenir le secrétariat avant 8 heures 30 de l'absence de l'élève qui est réintégré sur la présentation préalable auprès de la vie scolaire d'un justificatif.

Toute absence pour la demi-pension doit être signalée 24h à l'avance et justifiée par un écrit des parents.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande au moins 10 jours avant la date prévue et recevoir l'accord des responsables du collège ou du lycée.

Tout devoir surveillé non réalisé le jour même, en première et terminale, sera effectué dans les plus brefs délais selon le retour de l'élève, au plus tard le mercredi suivant : de 13h à 15h pour les élèves de terminale et de 15h15 à 17h15 pour les élèves de première.

4.5 Retards

Au collège, les retards sont notés sur le carnet de correspondance.

Au lycée, les parents sont prévenus par téléphone ou par mail.

Lu et approuvé le...../...../.....

Signature des parents

Signature de l'élève

*Ce règlement intérieur peut être vu chaque année. La dernière mise à jour est consultable sur le site internet de l'établissement.